



# Commission des Statuts et Règlements

---

Réunion du 9 Novembre 2021 à 18h30

---

Présidence : M. Jamal SOUADJI

---

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

---

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

---

## **Seniors D2 B Match 50674.1 Uf Clichois 2/Usm Gagny du 7/11/21**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Uf Clichois sur la participation et la qualification de M. Cherif SINAN numéro 14 de l'Usm Gagny,

Considérant que le grief reproché au joueur n'est pas mentionné,

Considérant après lecture de la feuille de match que le numéro 14 de l'Usm Gagny se nomme M. Brehima KEITA et qu'il n'existe pas de Cherif SINAN sur la FMI,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain,**

**Débite Uf Clichois des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **Seniors D2 B Match 50678.1 Paris International/Esd Montreuil du 7/11/21**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'arbitre qui constate que l'Esd Montreuil souhaitait consulter les Pass sanitaires de Paris International qui n'a pas pu les montrer, leur

réfèrent Covid possédant la liste des Pass sanitaires de ses joueurs mais étant parti sur une autre rencontre,

Constatant que l'Esd Montreuil a posé une réserve sur le fait qu'aucun joueur adverse n'a pu présenter de Pass sanitaire,

Après lecture du rapport de Paris International qui explique que dans son club les contrôles sont effectués par leur réfèrent Covid avant chaque match à l'entrée du Parc des Sports de La Courneuve en suivant les indications de la fiche synthétique du protocole d'organisation des rencontres qui précise que le contrôle du Pass sanitaire se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousantiCovid Verif ou « TAC Verif ». Le contrôle est effectué par le Réfèrent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant,

Constatant que le club précise qu'il vérifie les Pass sanitaires de ses joueurs mais pas ceux de ses adversaires et qu'il n'a pas refusé de présenter les Pass sanitaires en présentant une fiche synthétique,

Considérant la circulaire de la FFF en date du 20 août 2021,

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales au regard de l'utilisation du Pass sanitaire dans le cadre des compétitions gérées par le District par le Comité Exécutif de la FFF,

Considérant l'article 18 des Statuts de la FFF selon lequel le Comité Exécutif statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements et l'article 3 des règlements généraux de la FFF selon lequel le Comité Exécutif peut en application de l'article 18 des Statuts prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football,

**Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire selon le décret incombant aux participants,**

**Considérant que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un Pass sanitaire valide,**

**Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas de Pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match,**

Considérant que les joueurs de Paris International n'ont pu présenter aucun de leur Pass sanitaire individuel,

Considérant comme le précise Paris International que le contrôle doit être effectué par le Réfèrent Covid ou par un Dirigeant du club recevant mais que ce contrôle concerne bien évidemment les deux clubs et que l'Esd Montreuil était en droit de vérifier les Pass sanitaires de son adversaire, la fiche synthétique n'étant pas un document de substitution,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par forfait à Paris International (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil (5 buts, 3 points),**

**Précise que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

#### **U16 D4 B Match 52132.1 Ja Drancy 5/Fc Romainville 2 du 7/11/21**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'évocation du Fc Romainville sur la qualification et la participation de joueurs de la Ja Drancy ayant pu évoluer en U15 Régionaux le 16 octobre 2021, celle-ci ne jouant pas à la date du match en rubrique,

Considérant les motifs d'évocation au regard de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Considérant que le grief reproché par le Fc Romainville à son adversaire n'entre pas dans les motifs d'évocation,

Considérant de plus que c'est la Commission qui fait évocation, le club devant effectuer une demande d'évocation,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit l'évocation irrecevable, score acquis sur le terrain,**

**Précise en outre que la catégorie « U15 » n'est pas une « équipe supérieure » à la catégorie des U16,**

**Débite Fc Romainville des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

#### **Futsal D1 Match 50879.1 Aulnay Nord Plus/Sofa 93 du 6/11/21**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence des deux équipes et des arbitres,

Après lecture du rapport de l'arbitre 1 précisant que le gymnase est fermé et que l'accès y est impossible,

Constatant le rapport d'Aulnay Nord Plus qui annonce la fermeture du gymnase en raison des vacances scolaires mais qui précise ne pas avoir été informé de cette fermeture,

Constatant qu'il dit avoir pris rendez-vous avec sa municipalité pour obtenir des éclaircissements,

**Place le dossier en attente pour définir les responsabilités de chacun et souhaite obtenir le résultat du rendez-vous du club et de sa municipalité pour la semaine prochaine.**

\*\*\*

## FORFAITS

### 1<sup>er</sup> Forfait :

U16 D3 A **Cs Villetaneuse 2**/Paris International du 24/10/21  
U13 F Poule A Fc Bourget/**As La Courneuve** du 16/10/21  
Anciens D2 C Montreuil Souvenir/**Tremblay Fc 2** du 7/11/21

### 2<sup>e</sup> Forfait

U18 D3 B **Js Bondy**/Ca Romainville du 7/11/21

### Forfait Général

U16 D4 A **OI Noisy le Sec Banlieue 93 3**  
U15 F Poule B **Etoile Fc Bobigny**  
U15 F Poule B **Rc St Denis 2**

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1<sup>ère</sup> demande :

Seniors D2 B **As La Courneuve 2**/Ass Noiséenne du 7/11/21  
Seniors D4 A **Etoiles d'Auber**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 3 du 7/11/21  
U18 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/Fc Les Lilas 2 du 7/11/21  
U16 D1 **Csl Aulnay**/Villepinte Fc du 7/11/21  
U16 D3 A **Villepinte Fc 2**/Stade de l'Est du 7/11/21  
U16 D4 A **Uf Clichois 2**/Csm Ile St Denis 2 du 7/11/21  
Futsal D2 A **Red Star Fc**/Montreuil Ac du 6/11/21  
Critérium 55 ans **Blanc Mesnil Sf**/Blanc Mesnil Sf 2 du 7/11/21

### 2<sup>e</sup> demande

Néant

### 3<sup>e</sup> et dernière demande avant sanctions

U14 Coupe **VILLEMOMBLE SPORTS**/Villepinte Fc du 23/10/21  
Cdm Poule B **FA LE RAINCY**/Fc Romainville du 24/10/21

### Match perdu par pénalité

U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 16/10/21  
U13 Critérium **PARIS INTERNATIONAL**/Fc Livry Gargan (équipe 4) du 16/10/21  
U13 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Af Epinay du 16/10/21

U13 F Poule B **SEVRAN FC**/Montfermeil Fc du 16/10/21  
U11 Critérium **AS BONDY**/Sevran Fc (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21  
U11 Critérium **PIERREFITTE FC**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21  
U11 Critérium **SO ROSNY**/Atletico Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21  
U11 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21  
U11 Critérium **JA DRANCY**/St Denis Us (équipes 5-6) du 16/10/21  
U11 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 16/10/21

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

- . *En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*
- . *En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
- . *En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

**Rappel** : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

### Avertissement

Néant

\*\*\*

*Fin de la réunion à 19h35*